

modifiant celle du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics

du 10 février 2026

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décète

Article Premier

¹ La loi du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics est modifiée comme il suit :

Art. 7a Compétence en matière d'amende d'ordre

¹ Les polices communales, intercommunales et cantonales ainsi que les polices du commerce communales et cantonale sont compétentes pour infliger les amendes d'ordre de droit fédéral et de droit cantonal

² En plus des organes de police, les membres du personnel communal qui ont été assermentés et investis de ce pouvoir par l'autorité communale, sont compétents pour infliger les amendes d'ordre de droit fédéral et de droit cantonal, dans les limites des missions qui leur sont confiées.

Art. 8 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.

² Sans changement.

³ La poursuite et la répression ont lieu conformément à la loi sur les contraventions, sous réserve de la procédure d'amendes d'ordre prévue par la présente loi.

⁴ Sans changement.

⁵ Sans changement.

Art. 8a Amendes d'ordre - procédure

¹ La procédure d'amendes d'ordre prévue par la loi fédérale du 18 mars 2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS 314.1) est directement applicable aux contraventions au droit cantonal sanctionnées par une amende d'ordre.

Art. 8b Amendes d'ordre - définition et montants

¹ Le Conseil d'Etat définit les contraventions cantonales qui peuvent être sanctionnées par des amendes d'ordre et détermine le montant forfaitaire de ces dernières.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 10 février 2026.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand
Conseil:

S. Montangero

I. Santucci

Date de publication : 3 mars 2026

Délai référendaire : 7 mai 2026